



Règlement du *Lëtzebuenger Danzpräis* 2023

1. Dans le but de promouvoir la danse et l'art chorégraphique, est attribué à rythme biennal le *Lëtzebuenger Danzpräis*, un prix national de la danse luxembourgeoise ayant comme objectif de récompenser le mérite artistique d'un/e chorégraphe ou d'un/e danseur/euse du milieu de l'art chorégraphique autochtone.
2. Le *Lëtzebuenger Danzpräis* 2023 est doté de 10 000.- euros.
3. Sont éligibles les chorégraphes ou danseurs/euses de nationalité luxembourgeoise, résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou ayant un fort ancrage culturel dans le milieu chorégraphique luxembourgeois.
4. Le prix récompense un/e artiste reconnu/e sur le plan national qui s'est particulièrement distingué/e dans son domaine depuis au moins cinq ans.
5. Le/La lauréat/e est désigné/e par un jury de sélection, composé de cinq membres nommés/ées par la ministre de la Culture parmi des experts/es en danse et en art chorégraphique. Le jury motivera sa décision.
6. Le *Lëtzebuenger Danzpräis* ne peut être attribué qu'une seule fois à un/e même chorégraphe ou danseur/euse.
7. Le jury élit en son sein un/e président/e.
8. Le secrétariat du jury est assuré par un/e agent/e du ministère de la Culture. Le/la secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n'interviendra ni dans les discussions, ni dans le vote. Le/la secrétaire du jury veille au respect des règlements liés au concours.
9. Le prix sera remis le 22 septembre 2023, en même temps que les *Lëtzebuenger Theaterpräisser*.
10. Les délibérations du jury sont confidentielles.
11. La décision du jury est sans appel.

Vu et approuvé,
Luxembourg, le 24 avril 2023



Sam Tanson
Ministre de la Culture